

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la réglementation
et des Elections

Vous des élus / Député / Sénateur
@ R / Félix / N.
@ CP / Antenne France
2015

18 AOUT 2015

ARRÊTÉ N° 2015-410

N° 60174

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2015 du 20 juillet 2015 portant adoption du statut de l'Académie des langues wallisienne et futunienne.

*Le Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 modifié, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2014-296 du 08 juin 2015, portant convocation de l'Assemblée territoriale en session administrative,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 06/AT/2015 du 20 juillet 2015 portant adoption du statut de l'Académie des langues wallisienne et futunienne.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera ./.

Ampliations :

- | | |
|-------------------|---|
| SG | 1 |
| Cabinet | 1 |
| Délégation Futuna | 1 |
| AT/CP | 2 |
| DFIP | 1 |
| Finances | 1 |
| VR | 1 |
| DEC | 1 |
| SRE/Jowf | 2 |

Mata'Utu, le 17 AOUT 2015



le Préfet Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire général

Pierre SIMUNEK

Article 24

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président,



Mikaele KULIMOETOKE

La secrétaire,



Yannick FELEU